



DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Dunkerque  
Canton de Hazebrouck

**MAIRIE DE LYNDE**

**Arrêté d'Interdiction Temporaire de Circulation et de stationnement  
dans le cadre du Triathlon de Flandres Intérieures  
du jeudi 14 mai 2026**

**ARRETE N°2026/n°26**

---

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien MOREL, Président du triathlon club d'Hazebrouck (Nord),

Considérant la demande d'organiser le Triathlon de Flandres Intérieures le jeudi 14 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation afin de prendre des mesures pour faciliter les manifestations et prévenir les accidents.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera interdite « route barrée dans le sens contraire de la course » et le stationnement sera interdit dans les deux sens, **le jeudi 14 mai 2026 de 8h00 à 19h00** :

- Rue de Saint Omer (de l'angle avec la rue de la Mitrouille jusqu'à la rue de Blaringhem)

**Article 2** : L'accès aux riverains et aux services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** : La signalisation de restriction ou de modification de la circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de restriction de la circulation et/ou de modification de la circulation est à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**Article 4** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**Article 5:** La signalisation de protection de la manifestation et sa maintenance sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 6 :** Les dispositions édictées aux articles 1 à 5 entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation par l'organisateur de la manifestation, et cesseront dès le retrait des panneaux de signalisation par l'organisateur de la manifestation.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- *Aux Services de la Sous-Préfecture*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck*
- *A Monsieur le Maire de Blaringhem*
- *A Monsieur MOREL Sébastien*

Fait à Lynde, le 29 Avril 2026

**Jean-François DAUTRICOURT**  
Le Maire

